

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/027

DECISION DU MAIRE

Avenant n°1 au marché public de nettoyage courant des locaux et des vitres des bâtiments communaux (marché n° 2021-007) – lot 2 « prestations de nettoyage des vitres »

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°1 au lot n°2 du marché public de nettoyage courant des locaux et des vitres afin d'inclure au lot n°2 le nettoyage des vitres de la police municipale nouvellement créés,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 permettant au pouvoir adjudicateur de prévoir des modifications de faible montant n'excédant pas le seuil de 10% d'augmentation par rapport au montant global initial,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux et des vitres en cours d'exécution avec l'agence Saint-Denis PLUS-QUE-PARFAIT de la Société ARMOR GROUPE, sise 2 – 8 Boulevard de la Libération 93 200 SAINT-DENIS, pour un montant de 156,00 € hors taxes (Cent cinquante-six euros hors taxes) soit 187,2 € toutes taxes comprises (Cent quatre-vingt-sept euros et deux centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 2,27%. Avec l'avenant, le nouveau montant du lot n°2 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux et des vitres est de 13 902,56 € H.T. (Treize mille neuf-cent-deux euros et cinquante-six centimes d'euros hors taxes) soit 16 683,07 € T.T.C. (Seize mille six cent quatre-vingt-trois euros et zéro sept centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 08/03/2023

 **Le Maire,**
Céline VILLECOURT
